

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2021-105** : Mise en Œuvre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information & Promotion du petit patrimoine Enclave des Papes – Pays de Grignan grâce à la technologie innovante 360°.– Demande d'aide financière au titre du soutien et de la promotion touristiques auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*

CONSIDERANT que les changements et évolutions tant du point de vue interne (élargissement de périmètre, fusion), qu'externe (contexte touristique dans son ensemble, nouveaux comportements, nouvelles demandes, etc.), nécessitent de s'interroger sur la pertinence des modalités actuelles d'organisation d'accueil et d'information touristique proposées sur le territoire par la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information,

CONSIDERANT que la CCEPPG souhaite créer une identité commune, basée sur une technologie numérique innovante associant photographies, vidéos par drones et textes historiques, l'idée étant de proposer sur l'ensemble des communes un support similaire visant à la mise en avant du territoire et permettant une visite et une découverte des lieux,

CONSIDERANT le budget prévisionnel associé à ces opérations, il paraît donc opportun de solliciter des aides financières les plus élevées possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE SOLLICITER une participation financière du Département de la Drôme, dans le cadre du soutien et de la promotion touristiques, à hauteur de 16 133 euros, soit 26% du coût estimatif :

- du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information, d'un montant HT de 12 050 euros (aide demandée de 3 133 euros)
- des photos et vidéos en 360°, d'un montant HT de 49 999 euros (aide demandée de 13 000 euros qui fera office de contrepartie nationale appelant du FEADER).

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 02 juillet 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

